



## Mémoire D11-5-4

Ottawa, le 6 février 2018

# RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-CHILI (ALÉCC)

## En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes.

Le présent mémoire fournit un lien stable menant au site Web du ministère de la Justice où figure la version officielle du [Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCC\)](#), lequel sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC).

## Règlement

[Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCC\)](#)

## Lignes directrices et renseignements généraux

### Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

## Références

<b>Bureau de diffusion</b>	Direction des programmes commerciaux et antidumping
<b>Dossier de l'administration centrale</b>	
<b>Références légales</b>	<a href="#">Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)</a>
<b>Autres références</b>	
<b>Ceci annule le mémoire D</b>	D11-5-4 le 5 juillet 2013